

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

LE CONTEXTE 2022

L'année 2022 a connu de forts investissements pour la commune. Les travaux de sécurisation et de rénovation de l'église Saint Barthélemy ont été réalisés. Le plan de rénovation de la voirie s'est poursuivi et des travaux d'entretien et de transition énergétique des bâtiments communaux ont été exécutés.

De nombreux travaux imprévus ont dû être réalisés en début d'année, amenant la municipalité à contracter un emprunt. Celui-ci a permis de financer les dépenses d'investissement dans l'attente des versements des subventions allouées et par voie de conséquence de restaurer le fond de roulement indispensable à une gestion saine de la trésorerie.

La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement s'est heurtée aux premiers effets de l'inflation, notamment sur le coût de l'énergie, et à l'augmentation des rémunérations du personnel communal. Les loyers afférents au domaine skiable de La Mongie connaissent toujours un décalage d'un an qu'il faudra rattraper avec la nouvelle convention à l'étude.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement

Recettes	Montant prévu	Réalisé	2021 (pour mémoire)
013 Atténuation des charges	3 700,00	1 453,54	5 444,24
70 Produits services, domaine et ventes div	155 310,00	122 553,63	68 049,86
73 Impôts et taxes	96 905,00	103 515,90	97 349,17
74 Dotations et participations	70 352,00	70 453,05	82 858,41
75 Autres produits	17 000,00	15 376,91	17 141,49
76 Produits financiers	4,00	3,11	3,11
77 Produits exceptionnels	4 600,00	3 963,32	57 490,08
Total des recettes réelles de fonctionnement	347 871,00	317 319,46	328 336,36

La baisse constatée entre les exercices budgétaires 2021 et 2022 est principalement due au non renouvellement de la dotation exceptionnelle de l'état liée à la crise COVID. L'absence de perception du loyer de La Mongie en 2021 avait été compensé par la vente d'une parcelle à TDF.

Les mesures pour augmenter les ressources (révision des baux, tarification des occupations du domaine public, vente de chablis...) ont vu leurs premiers effets sur les recettes. Les périodes de vacance des logements communaux en ont atténué le montant.

Il convient de rappeler la baisse constante de la dotation forfaitaire, passée de 54 847 € en 2016 à 46 460 € en 2022.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les assurances, les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les reversements à l'intercommunalité.

Dépenses	Montant prévu	Réalisé	2021 (pour mémoire)
011 Charges générales	138 070,00	95 700,09	90 819,97
012 Charges de personnel	152 586,00	149 978,45	146 660,97
014 Atténuation de produits	2 098,00	2 097,80	3 667,32
65 Autres charges	23 935,00	23 495,53	16 313,34
66 Charges financières	2 066,00	2 065,65	2 838,06
67 Charges exceptionnelles	150,00	0,00	205,33
022 Dépenses imprévues	21 603,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	340 508,00	273 337,52	261 146,99

Les efforts menés par notre commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement sont fragilisés par les conséquences de l'inflation et par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

La volonté exprimés par les adjoint dès le début du mandat de ne pas percevoir d'indemnité participe à la maîtrise des dépenses.

Néanmoins nous avons pu réaliser de nombreux travaux d'entretien ou de rénovation des bâtiments et espaces publics de la commune, effectués en grande partie par le personnel communal.

A noter la reprise du versement des subventions aux associations du village (à hauteur de 4760 €) qui ont pu reprendre pleinement leurs activités pour le bien-être de toutes et tous.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses :

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des emprunts contractés.

En recettes :

deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier ou d'éclairage public...).

Les recettes d'investissement

Recettes	Montant prévu	Réalisé	2021 (pour mémoire)
13 Subventions d'investissement	69 822,00	42 880,00	23 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	100 000,00	
10 Apports, dotations, réserves	17 974,00	16 043,83	2 697,54
1068 Excédents de fonct. capitalisés	27 043,19	27 043,19	28 322,40
138 Autres subvent° invest. non transf	4 759,00	4 759,70	
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00	2 400,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations			
Total des recettes réelles d'investissement	220 998,19	193 126,72	54 719,94

Les subventions d'investissement perçues en 2022 correspondent aux subventions versées par le département et l'état pour les travaux de voirie et partiellement pour les travaux de l'église par l'Etat et la région (soldes attendus en 2023) ainsi que les « amendes de polices » qui ont financé les radars pédagogiques et le remplacement des panneaux de signalisation. Les autres subventions du chapitre 138 correspondent à la participation de l'Etat pour les investissements réalisés à l'école dans le cadre du plan de relance numérique.

Les apports, dotations et réserves correspondent au versement de la taxe d'aménagement et du FCTVA.

Les travaux indispensables réalisés en début d'année 2022 (notamment pour l'appartement attenant à la mairie), les avances de trésoreries nécessaires pour financer les investissements dans l'attente du versement des subventions ont contraint la municipalité à contracter un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole. Cet emprunt vient se substituer à un précédent arrivé à échéance en 2023 et a pu être contracté à taux bas.

Les dépenses d'investissement

Dépenses	Montant prévu	Réalisé	2021 (pour mémoire)
20 Immobilisations incorporelles	1 500,00	720,00	6 096,00
204 Subventions d'équipement versées	4 692,00	4 649,65	1 000,00
21 Immobilisations corporelles	80 720,00	62 098,77	73 003,63
23 Immobilisations en cours	149 177,17	74 237,88	696,00
16 Emprunts et dettes assimilées	26 946,00	26 245,96	24 123,56
Total des dépenses réelles d'investissement	263 035,17	167 952,26	104 919,19

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement réalisées en 2022 concernent principalement :

- La deuxième tranche des travaux de voirie (Ch de l'Oum, Ch du Château, Petit Carrerot) ;
- La sécurisation et la rénovation de l'église Saint Barthélémy ;
- Les travaux de rénovation énergétique de l'école ;
- L'acquisition des radars pédagogiques et des panneaux de signalisation.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Compte tenu des reports de l'année 2021, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 110 664,00 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 6 833,62 €.

Compte tenu des restes à réaliser, soit 4 401,00 € en dépenses et 21 145,00 € en recettes, l'excédent cumulé avec restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à 9 910,38 €.

Le supplément disponible en recette de fonctionnement s'établit à 110 664,00 €.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

Affectation à la section d'investissement :

- En dépense au compte 001 pour 6 833,62 €
- Reste à réaliser à inscrire en investissement dépenses : 4 401,00 €
- Reste à réaliser à inscrire en investissement recettes : 21 145,00 €

Affectation à la section de fonctionnement :

- En recette au compte 002 pour 110 664,00 €.

EVOLUTION DE LA DETTE

Quatre emprunts (contractés en 2005, 2010, 2012 et 2022) restent à couvrir pour un montant initial cumulé de 410 000 €. Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 142 628,28 €.

ANNEE	PRETS	CAPITAL DU	CAPITAL REMB	INTERETS	ECHEANCE	TOTAL
2022	CA 2012	11 532,41 €	11 532,41 €	382,88 €	11 915,29 €	26 961,61 €
	CA 2005	37 399,47 €	8 912,82 €	1 196,78 €	10 109,60 €	
	BPO 2010	18 593,36 €	4 450,73 €	485,99 €	4 936,72 €	
	CA 2022	100 000,00 €				
2023	CA 2005	28 486,65 €	9 198,03 €	911,57 €	10 109,60 €	25 611,96 €
	BPO 2010	14 141,63 €	4 579,85 €	356,87 €	4 936,72 €	
	CA 2022	100 000,00 €	9 527,89 €	1 037,75 €	10 565,64 €	
2024	CA 2005	19 288,62 €	9 492,36 €	617,24 €	10 109,60 €	25 644,21 €
	BPO 2010	9 561,78 €	4 712,71	224,01 €	4 936,62 €	
	CA 2022	90 472,11	9 629,84 €	968,05 €	10 597,89 €	
2025	CA 2005	9 796,26 €	9 796,26 €	313,48 €	10 109,74 €	25 644,35 €
	BPO 2010	4 849,07 €	4 849,07 €	87,65 €	4 936,72 €	
	CA 2022	80 842,27 €	9 732,88 €	865,01 €	10 597,89 €	
2026	CA 2022	71 109,39 €	9 837,02 €	760,87 €	10 597,89 €	10 597,89 €

2027	CA 2022	61 272,37 €	9 942,28 €	655,61 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2028	CA 2022	51 330,09 €	10 048,66 €	549,23 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2029	CA 2022	41 281,43 €	10 156,18 €	441,71 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2030	CA 2022	31 125,25 €	10 264,85 €	333,04 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2031	CA 2022	20 860,40 €	10 374,68 €	223,21 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2032	CA 2022	10 485,72 €	10 485,72 €	112,20 €	10 597,92 €	10 597,92 €

CONCLUSION

Notre commune s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin d'investir dans un projet de vie pour le village. L'année 2022 a vu la fin des travaux de l'église dont une partie du financement sera encaissé en 2023.

Pour 2023, l'incertitude est grande. Les priorités se cumulent pour faire face à la hausse des coûts, assurer la transition énergétique des bâtiments communaux et des immeubles de rapport, remplacer le matériel roulant communal, valoriser le patrimoine pour pérenniser les ressources qui en découlent et finaliser la rénovation du centre bourg en lien avec la sécurisation routière.